

CAPEB

n° 220

Juin - Juillet 2024

Infos

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

> Dans ce numéro

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

- > Mobilisation pour les Elections législatives
- > Le Service Employeur de la CAPEB 71
- > Nouvelles grilles de salaires bâtiment

Fin des élections

Le bâtiment ne peut plus attendre !

Maintenant place à l'action !

OFFRE DE BIENVENUE SPÉCIALE ADHÉRENTS CAPEB :

Rythméo⁽¹⁾ : 6 mois de cotisation offerts⁽²⁾
+ réduction tarifaire pérenne sur tous les produits de votre convention.

- 3 Chèques de Banque gratuits / an.
 - 3 mois de loyers offerts sur votre TPE.
- 50 % sur votre cotisation CRISTAL ou PACK FAMILLE⁽³⁾.

Pour être mis en relation avec un interlocuteur de Saône-et-Loire (71), veuillez contacter :

Directeur Régional 71 - 03.85.42.56.82*
30 Bis quai Saint Cosme - 71100 Chalon-sur-Saône



DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE. * Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur. (1) Convention de compte réservée aux clients Professionnels. Plus d'informations en agence ou sur banquepopulaire.fr/bpbf. (2) Offre valable jusqu'au 31/12/2022 pour toute première ouverture d'un compte professionnel avec la convention Rythméo dans une agence Banque Populaire. La cotisation sera remboursée sur votre compte. Voir conditions en agence. (3) Offre réservée aux clients Banque Populaire à titre particulier et professionnel pour toute souscription à une convention de compte particulier CRISTAL ou PACK FAMILLE.
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable. Siège Social : 14 Bd de la Trémouille - 21008 Dijon Cedex - 542 820 352 RCS Dijon. BPBFC intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07023116. SOCAMA Bourgogne Franche-Comté - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre I° du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudential (Art R 515-1 du Code Monétaire et Financier) et dont le Siège Social est au 14 boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex.

www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !



Votre CAPEB 71

- > Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises
- > 38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures
- > Une assurance juridique exclusive pour être protégé

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Interdiction des chaudières gaz en 2026!

Participez à la concertation et dites NON !

(lire P.9)



> L'Edito

Il faut renouer avec l'esprit de Raison



On attendait les Jeux Olympiques, voici venus les "Jeux Politiques"! En effet, après une dissolution inattendue et des élections expresses, une nouvelle Assemblée Nationale vient d'émerger, sans majorité absolue et, au moment où j'écris ces lignes, sans Gouvernement de plein exercice... Bref, nous venons de sauter dans l'inconnu et les politiques de tous bord s'escriment pour tenter de capter les manettes du pouvoir... Espérons que ces attermoissements ne vont pas durer des mois, car l'économie déteste l'incertitude et la santé financière du pays est fort préoccupante. Quant au bâtiment, il va mal et quand le bâtiment ne va plus, c'est toute l'économie qui tangué... Aujourd'hui, nous ne pouvons plus attendre une politique du logement sérieuse et volontariste. Nous ne pouvons plus attendre les réformes du RGE et de MaPrimeRénov'. Nous ne pouvons plus différer les nécessaires simplifications administratives que nous étions en passe d'obtenir... Il y a urgence à agir pour redonner un cap et des perspectives au pays et à tous les chefs d'entreprises... Espérons également que le futur Gouvernement et l'Assemblée seront raisonnables... On a entendu beaucoup de "dingeries" pendant la campagne, beaucoup de cadeaux ont été promis... Mais comme moi, vous savez que Noël est encore loin et que les promesses qui ont été faites ne sont pas finançables. Le pays est plombé par son niveau d'endettement. Il détient un niveau record de prélèvements obligatoires et attend des réformes indispensables et courageuses jusqu'alors, sans cesse reportées... Nos petites entreprises ont besoin de renouer avec la croissance. Nos artisans doivent vivre correctement du fruit de leur travail et nous ne devons plus faire la "course avec des boulets aux pieds" qui nous entravent au quotidien. Alors vite, que les responsables politiques se remettent au travail avec le plus grand sérieux et redeviennent raisonnables. La CAPEB a déjà fait des propositions de bon sens et prendra toute sa part dans la reconstruction en veillant surtout à ce que ce ne soient pas nos petites entreprises qui paient l'addition. Une première réforme simple pourrait consister à écouter réellement les forces vives de l'économie de proximité sur le terrain... A bon entendeur! Pendant ce temps, nous, nous continuons de travailler sur nos chantiers au service du pays. Et surtout, restons unis car les temps qui s'annoncent vont être perturbés. Bel été à tous et plus forts ensemble...

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71

> Chiffre du mois

45 531 €

C'est selon l'URSSAF, le revenu moyen annuel des travailleurs indépendants (TI) dits classiques (hors micro-entrepreneurs) et tous métiers confondus en 2022. Il baisse légèrement (- 0,5%) par rapport à 2021 et de grandes disparités existent selon les professions (+ d'Infos sur www.capeb71.fr/A la une)

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

U2P
union
des entreprises
de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - Directeur de la publication : Denis GUIGUE
Rédacteur en chef : Emmanuel LEBLANC - Rédaction et Conception : Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÛNE Cedex - Tél. : 03.85.90.97.70 - Fax: 03.85.90.97.79 - mail: capeb71@capeb71.fr
Crédit photos : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - Contact publicité : 03.85.90.97.74 - Imprimerie : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth
71300 MONTCEAU-LES-MINES - Dépôt légal à parution : 1585 - Tirage : 1 350 exemplaires - n° ISSN : 1966 - 5504

▼ Soirées d'Infos sur les Aides à la Rénovation Énergétique



Depuis le début de l'année, la CAPEB 71, avec le soutien de ses partenaires, a animé **3 soirées d'information (2 à Chalon et 1 à Volesvres)** pour présenter les évolutions des aides à la rénovation énergétique. **Plus de 160 personnes y ont participé !** ■

▼ Visite de l'usine VIT



Visite de l'usine VIT à PARAY-LE-MONIAL pour l'Union Professionnelle des Charpentiers-Menusiers-Agenciers de la CAPEB 71 qui ont découvert les produits verriers, du vitrage isolant aux produits les plus techniques proposés par cette entreprise locale. **+d'Infos sur www.capeb71.fr** ■

▼ Matinée d'Info avec la Médecine du Travail du BTP



La Médecine du Travail du BTP a organisé à la CAPEB 71, une matinée d'info avec plusieurs ateliers pour sensibiliser artisans et salariés ■

▼ Soirée Isolation avec BIGMAT



Belle réussite pour la soirée Isolation avec BIGMAT et KNAUFF à la CAPEB 71 à l'initiation de l'Union Prof. des Plâtriers - Peintres. ■

■ Hommage

La CAPEB 71 salue la mémoire de deux grands défenseurs de l'artisanat du bâtiment



Stéphane PETEUIL



Jean GADREY

de 2011 à 2017 et Président de l'Union Professionnelle des Serruriers-Métalliers de la CAPEB 71. Il fut surtout l'un des adhérents les plus fidèles, avec 43 années d'adhésion à notre organisation, un record ! Stéphane et Jean étaient des hommes respectueux, avec des valeurs, notamment la défense des petits et des indépendants. Nous déplorons deux grandes pertes et nous les remercions pour tout ce qu'ils ont apporté. Des artisans sympas et engagés au service des autres. Ils étaient de bonnes personnes et des compagnons de route de grande qualité. La CAPEB 71 ne les oubliera jamais. Toutes nos pensées les plus amicales et chaleureuses vont à leurs familles. ■

Au printemps dernier, la CAPEB 71 a eu la tristesse de perdre deux valeureux administrateurs. Des hommes engagés pour défendre leur métier et leurs collègues artisans. Et ils étaient avant tout nos amis.

Stéphane PETEUIL, 52 ans, artisan chauffagiste à CHAGNY nous a quitté le 28 avril suite à une maladie foudroyante. **Jean GADREY**, 76 ans, ancien artisan serrurier-métallier au CREUSOT est parti lui le 3 mai alors qu'il savourait une retraite bien méritée. Ils nous laisseront tous les deux, le souvenir de collègues très professionnels et appréciés pour la qualité de leur travail. Toujours d'une très grande gentillesse, ils étaient animés par le désir de servir les autres.

Stéphane avait rejoint le Conseil d'Administration de la CAPEB 71, il y a 3 ans et il était de plus en plus impliqué. Il avait toujours soif d'apprendre et suivait la formation de l'Ecole des Cadres de la CAPEB pour être encore plus solide dans ses fonctions. Jean avait été vice-président de la CAPEB 71

Être serein avec ses salariés...

Grâce au Service Employeur de la CAPEB !



Embauche, sécurité, licenciement, temps de trajets, grilles de salaires, paie, formation, responsabilité, heures supplémentaires, apprentis, Prud'hommes, Inspection du Travail... **Vous êtes sûr de tout maîtriser ?**

Pas d'inquiétude ! Le Service employeur de la CAPEB 71 est à vos côtés !

1> Vous accompagner dans la gestion quotidienne de votre personnel :

- > Aide au **recrutement** (rédaction d'annonces, aide à la recherche de salariés...)
- > **Formation** de vos salariés...
- > Choisir le bon **contrat**...
- > Bénéficier des **aides à l'embauche**...
- > Rédiger vos **bulletins de paie**...
- > Respecter les **règles de sécurité** du BTP...

2> Vous fournir des outils pour gérer vos salariés :

- > **Infos juridiques et sociales** BTP tous les mois...
- > Vos **grilles de salaires**...

- > Vos **conventions collectives BTP**
- > Votre **guide de l'employeur du BTP**
- > Vos **fiches pratiques** (horaires, suivi de chantier...)
- > Des modèles de courriers, de notes de services
- > Aide pour **rédiger votre document unique** d'évaluation des risques (obligatoire).

3> A vos côtés pour faire valoir vos droits d'employeur :

- > Vos **contrats de travail**, vos **procédures de licenciement** ou **disciplinaires** vous sont fournies **clé en main**.
- > En cas de **litige aux Prud'hommes** avec un salarié, nous sommes à vos côtés : notre **assurance juridique** peut prendre en charge tout ou partie de vos frais d'avocat et de justice... ■



Contact > Service Employeur CAPEB 71:
03.85.90.97.70
ou : www.capeb71.fr/Services/Employeur

Avec la CAPEB, des solutions concrètes !

Un Service CAPEB

Etre Utile!

Pour employer sereinement vos salariés : utilisez ce Service CAPEB !

Avec la CAPEB 71, je gagne !

Votre site Internet à tarifs privilégiés...



PUBLIGO
Agence de communication

Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- ▶ - **12,5 % de réduction** sur la création de votre Site internet + des tarifs adaptés et personnalisés à votre projet
- ▶ - **12,5 % de réduction** sur la création de vos supports de communication : cartes de visites, plaquettes, flyers, logos...



Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 ou notre partenaire

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !

Toutes les infos pratiques sur www.capeb71.fr/Service/Club Avantages

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :

•Stéphanie BERNARD | ☎ : 03.85.90.97.70
s.bernard@capeb71.fr

•Véronique LABBÉ | ☎ : 03.85.90.97.78
v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :

•Marion FRANCISCO | ☎ : 03.85.90.97.75
m.francisco@capeb71.fr

•Laura MAILLARD | ☎ : 03.85.90.97.72
l.maillard@capeb71.fr

>> Formation :

•Delphine GAUDILLÈRE
☎ : 03.85.90.97.77
d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :

•Jean-Yves CHAUSSARD
☎ : 03.85.90.97.71
jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :

• Laurent VARLEZ
☎ : 03.85.90.97.74
l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :

•Emmanuel LEBLANC
☎ : 03.85.90.97.70 | e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :

•Virginia GONNET | ☎ : 03.85.90.97.76
v.gonnet@capeb71.fr



CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr

INFORGESTION
CONSEILLER, INTÉGRER, ACCOMPAGNER

112 rue du Bois de Menuse
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

tél : 03 85 46 97 97
fax : 03 85 46 73 88
www.infogestion.fr
info@infogestion.fr

Spécialiste solution pour le bâtiment

- Sage PE Batigest / EBP Bâtiment / CODIAL Bâtiment
- Sage PE et PME Comptabilité / EBP Comptabilité
- Sage PME paie / EBP Paie
- Outils adaptés de SAV et Mobilité

Matériels - Logiciels - Formation - Assistance

Nos compétences et notre sérieux, reconnus par nos clients depuis 1988, vous assurent qualité et pérennité pour votre système informatique.

■ Amiante

Obligation de repérage pour les maîtres d'ouvrage



Le repérage de l'amiante avant travaux est obligatoire dans les immeubles bâtis avant 1997 (date à laquelle l'amiante a été interdite).

Le Repérage Amiante avant Travaux (RAT), à quoi ça sert ? Comment procéder en cas de présence d'amiante ? Quels sont les cas où le maître

d'ouvrage peut être exempté ou dispensé de l'obligation de repérage amiante avant travaux ? La CAPEB 71 vous répond...

Le Repérage Amiante avant Travaux (RAT) est une obligation pour assurer la sécurité et la santé des occupants et des travailleurs. Il y a des risques potentiels représentés par l'exposition à l'amiante, et l'employeur doit être informé de ses responsabilités. C'est pourquoi, nous vous proposons une infographie CAPEB avec les bonnes pratiques à adopter. Vous trouverez dans cette infographie notamment la finalité du R.A.T., la procédure à suivre en cas de présence d'amiante, les exceptions et dispenses. ■



Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre **infographie CAPEB** www.capeb71.fr/Actualités/Article/02/07/2024 ■

■ Sécurité de votre matériel

Protégez votre matériel contre les vols grâce aux kits de marquage !



Rappel : protégez votre matériel contre les vols grâce aux kits de marquage !

La CAPEB 71 et ses partenaires vous proposent une solution efficace et peu onéreuse pour mieux vous protéger contre les VOLS dans l'entreprise, sur les chantiers, dans les véhicules...

Marquez vos équipements, affichez-le pour montrer que vous êtes protégé et retrouvez plus facilement vos matériels en cas de vols !

De quoi s'agit-il ?

Un kit de marquage de propriété médico-légale ADN conçu pour les outils et l'équipement. Marque environ 50 pièces d'équipement et outils électriques (perceuses, clés, meuleuses, scies à chaîne, taille-haies, outils à main...). Vous pourrez marquer tout votre matériel afin que la revente au détail soit pratiquement impossible de manière ILLÉGALE car tous ces objets seront identifiables par les forces de l'ordre

Tarif préférentiel pour les adhérents CAPEB 71 !

Bon de commande joint dans ce CAPEB Infos et téléchargeable sur www.capeb71.fr/Boutique/Sécurité

Nos Services sont à votre disposition pour tout renseignement relatif à cet article au 03.85.90.97.70 ou sur capeb71@capeb71.fr ■

■ Opportunités de chantiers

300 millions pour l'accessibilité des établissements recevant du public !



Bien que la mise en accessibilité des établissements recevant du public soit une obligation depuis la loi du 11 février 2005, plus d'un million de commerces, hôtels, cafés, restaurants, agences bancaires ... ne sont toujours pas aux normes. Il s'agit de chantiers potentiels pour

vous ! Parlez-en à vos clients !

L'État a donc décidé de donner un coup de pouce à ces petits ERP privés qui n'ont pas les capacités de financer ces travaux. Un fonds territorial d'accessibilité spécifique aux ERP privés de 5^{ème} catégorie, doté d'une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, a ainsi été mis en place par l'État. Les TPE et PME ayant moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€ HT peuvent aussi bénéficier de ce fonds.

Tous les équipements et travaux de mise en accessibilité sont finançables ainsi que le diagnostic des conditions d'accessibilité et l'accompagnement par un maître d'oeuvre lors de la réalisation des travaux. L'aide couvre la moitié des dépenses engagées dans un plafond de 20 000 € (500 € pour la partie diagnostic et AMO).

Il s'agit de chantiers potentiels pour vous ! Parlez-en à vos clients !

Tous les détails sont disponibles ici sur le site de l'ASP :

<https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite> ■

■ Pompes à Chaleur

Découvrez les bonnes pratiques



L'installation d'une pompe à chaleur nécessite quelques précautions pour assurer sa performance et sa longévité.

Le marché des PAC est soutenu par les aides gouvernementales en faveur de la rénovation énergétique, visant

à inciter les particuliers à remplacer leur chaudière fioul. La PAC apparaît souvent comme une solution efficace.

Toutefois, il convient de faire attention à l'implantation et au bruit. L'installation d'une pompe à chaleur nécessite quelques précautions pour assurer sa performance et sa longévité.

Dimensionnement, estimation du gain énergétique, règles en matière d'implantation, entretien, maintenance, boîte à outils, jurisprudence en cas de dysfonctionnement ... La CAPEB 71 vous accompagne pour y voir plus clair et adopter les bonnes pratiques via un guide complet. ■



Nous vous invitons à télécharger le Guide pratique sur la PAC sur www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article/09/07/2024

Le saviez-vous ?

Le service FACILIT'PRIME de la CAPEB 71 estime, monte, dépose et suit les dossiers de demandes d'aides (MaPrimeRénov'-CEE). Renseignez-vous au 03.85.90.97.70

■ Abandon de cuves

Garantissez la conformité de vos interventions



Connaissez-vous la procédure à suivre en cas d'abandon de cuves à fioul pour éviter tout risque de formation de vapeur ? La CAPEB 71 vous répond.

L'abandon des cuves à fioul, qu'il soit définitif ou provisoire, requiert une série d'opérations essentielles pour éviter tout risque

de formation de vapeur. En respectant les règles vous garantissez la sécurité et la conformité de vos interventions liées à l'abandon des cuves à fioul.

Le saviez-vous ?

La dépose de cuve à fioul ou sa neutralisation peut être subventionnée par MaPrimeRénov'. **Contactez le service Economique de la CAPEB 71 (03.85.90.97.70) pour plus de renseignements.**



Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre **infographie CAPEB** www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article du 08/07/2024 ■

■ Santé Sécurité

Des aides financières pour aider à prévenir les risques professionnels

AIDES FINANCIERES



Savez-vous qu'il existe des aides financières pour l'achat de matériels, d'équipements et/ou de formations ?

L'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de 1 à 49 salariés des subventions permettant entre autres l'achat de matériels, d'équipements et/ou de formations. L'objectif est de vous

accompagner dans la prévention des risques professionnels. Nous vous proposons un document dans lequel vous retrouverez les subventions mobilisables. ■



Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre **infographie CAPEB** www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article du 08/06/2024) ■

■ REP Bâtiments - Déchets

Zoom sur les standards de tri de déchets



La nouvelle organisation de la gestion des déchets du bâtiment via une filière REP continue de se déployer, notamment, avec le paiement d'une éco-contribution sur les achats de tous les matériaux de construction.

L'ouverture progressive de points de collecte (distributeurs, déchèteries professionnelles et déchèteries de collectivité) se poursuit afin de permettre une reprise sans frais des principaux déchets du bâtiment dès lors que l'entreprise les **apporte triés**. Pour bénéficier de la reprise sans frais, il faut trier les déchets et **respecter ces consignes de tri**. ■



Téléchargez ici le dossier complet pour bien trier ses déchets selon les différents types de benne sur : www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article du 20/06/2024.

■ ITE des toitures

Un guide pour sécuriser les travaux



Le guide " Isolation thermique par l'extérieur des toitures ", édité par l'OPPBTP, propose des solutions pour anticiper et mener à bien les travaux d'ITE des toitures en sécurité et dans de bonnes conditions. Il traite particulièrement de la technique du sarking ou de pose de panneaux isolants supports de couverture. ■



Téléchargez sur : www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article du 23/05/2024)

JOURNÉES PORTES OUVERTES

ENSEMBLE, FAÇONNONS VOTRE AVENIR

TOUS LES MERCREDIS

NOUS FORMONS À TOUS LES MÉTIERS DU BÂTIMENT, EN ALTERNANCE, DU CAP À BAC +3

BÂTIMENT CFA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

AUTUN
AUXERRE

BESANÇON
BETHONCOURT

DIJON
MARZY

SUR RDV - INSCRIPTION OBLIGATOIRE

www.batimentcfabourgognefranche.comte

INFOGESTION

CONSEILLER, INTÉGRER, ACCOMPAGNER

112 rue du Bois de Menuise
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

tél : 03 85 46 97 97
fax : 03 85 46 73 88
www.infogestion.fr
info@infogestion.fr

Spécialiste solution pour le bâtiment

- Sage PE Batigest/EBP Bâtiment/CODIAL Bâtiment
- Sage PE et PME Comptabilité/EBP Comptabilité
- Sage PME paie/EBP Paie
- Outils adaptés de SAV et Mobilité

Matériels - Logiciels - Formation - Assistance

Nos compétences et notre sérieux, reconnus par nos clients depuis 1988, vous assurent qualité et pérennité pour votre système informatique.



L'Agenda

- **Vendredi 20 septembre :**
Conseil d'Administration de la CAPEB 71
- **Mercredi 25 septembre :**
Réunion des Présidents et des
Secrétaires Généraux des CAPEB
de France à PARIS.

A noter

Merci de noter que nos bureaux seront fermés pour congés annuels d'été du 2 août au soir au 19 août au matin.

Retrouvez
l'Agenda complet
de la CAPEB 71
sur capeb71.fr



> La CAPEB prend position

La chute du nombre de RGE confirmée ! La CAPEB 71 avait raison... Maintenant il faut agir !

C'est désormais avéré, le RGE ne séduit plus ! Les entreprises RGE ne sont plus que 55 000. Les titulaires du RGE sont généralement des petites entreprises qui n'ont plus envie de perdre de l'énergie à constituer des dossiers compliqués pour, de surcroît, des aides faibles pour leurs clients, notamment pour des chantiers d'isolation. Les travaux d'isolation ont été particulièrement touchés par cette grande désaffection des entreprises au regard du RGE :

-43,5% en un an. Même les professionnels du chauffage s'en désintéressent (- 16 %) alors que les aides de l'Etat sont plus fortes pour ces travaux. **Voilà des années que la CAPEB 71 alerte sur la complexité et le coût du RGE !** Nous attendons maintenant avec impatience que les Députés se remettent au travail et relancent la réforme annoncée par le Gouvernement le 8 mars dernier et qui répondait enfin à nos revendications Il est grand temps d'agir sinon qui fera les travaux ? ■

Elections Législatives



La CAPEB a fait entendre la voix des artisans et chefs d'entreprises du bâtiment



A l'occasion des législatives 2024, la CAPEB 71 a de nouveau été le porteparole des artisans et des chefs d'entreprises du bâtiment ! Il est important que les députés qui ont été élus et qui feront les lois, connaissent nos attentes et nos propositions. Voici les actions conduites par votre CAPEB 71 durant ces élections dans un esprit libre et indépendant !

> Envoi d'un questionnaire aux candidats de Saône-et-Loire

La CAPEB 71 a souhaité interpellier les candidats pour connaître leur position sur nos préoccupations. Leurs réponses seront à découvrir sur notre site ... Vous pouvez ainsi vous faire une idée sur ce que les uns et les autres comptent faire pour l'artisanat et le bâtiment.

> Rencontre avec des Responsables politiques locaux et nationaux

La campagne très courte n'a pas permis d'organiser un débat avec tous les candidats comme nous le faisons traditionnellement, néanmoins, nous avons eu plusieurs échanges :

- La CAPEB 71 a pu échanger avec **Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie**, lors d'une rencontre avec les Acteurs Economiques de Saône-et-Loire organisée par **Louis MARGUERITE** à Chalon-Sur-Saône le 18 juin 2024. L'occasion de rappeler au Ministre de l'Economie toute l'importance des artisans et de petites entreprises dans l'économie et de faire remonter nos principales attentes : de vraies simplifications en toutes choses pour redonner de l'oxygène aux entrepreneurs et la possibilité pour les artisans de bénéficier du fruit de leur travail sans charges et fiscalité excessives !
- La CAPEB 71 a également rencontré, à sa demande, **Rémy REBEYROTTE** pour échanger là encore, sur les principales attentes et propositions de notre secteur et lui remettre notre Manifeste.
- D'autres candidats d'autres formations politiques ont aussi souhaité prendre RDV avec la CAPEB 71 dès les élections passées pour travailler avec nous sur les dossiers intéressants notre secteur.
- **Les représentants nationaux des principales forces politiques ont été auditionnés par l'U2P nationale** (dont la CAPEB est membre) pour présenter leurs programmes économiques.

Grâce à tout ce travail de lobbying indispensable, les députés qui ont été élus ou réélus connaissent les attentes des entreprises du bâtiment et la voix de l'artisanat a été entendue. Nous attendons maintenant qu'un Gouvernement se mette rapidement au travail et réponde à nos attentes ! ■

Représentativité patronale

L'U2P appelle à une représentation plus juste des TPE et des PME françaises



La représentativité patronale conduit à déterminer tous les quatre ans, les organisations patronales, professionnelles et interprofessionnelles, qui seront habilitées à négocier des **conventions et accords**, à **gérer des instances paritaires** comme l'Unedic, et à siéger dans des **organismes sociaux** comme la caisse nationale d'assurance maladie. L'U2P conteste totalement les règles actuelles de mesure, qui permettent aux représentants des grandes entreprises d'imposer leur loi sans tenir compte des représentants des TPE et des PME. Après plusieurs années de contestation de ces règles, l'U2P a décidé de mener **une grande action** visant à rétablir une représentativité patronale équilibrée. **Aujourd'hui, l'U2P s'adresse à l'ensemble des chefs d'entreprise concernés afin de les associer à sa démarche**, via une **vidéo du Président de l'U2P** sur Youtube et une page dédiée sur le site de l'U2P qui permet de découvrir les enjeux de la représentativité patronale et de relayer les messages et les documents utiles, dans l'objectif de convaincre les responsables politiques locaux et nationaux de modifier les règles actuelles.

Nous vous invitons à soutenir cette campagne : rendez-vous sur u2p-france.fr ■

Plus Forts. Ensemble !



> 78 ans de victoires syndicales

> Réforme des retraites

Maintien et amélioration du dispositif des carrières longues et des départs anticipés pour les artisans et pas d'augmentation des cotisations des entreprises (> Avril 2023)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... (à suivre...)



■ Grilles de salaires

Nouveaux minima conventionnels des ouvriers et des ETAM du bâtiment pour 2024



Les barèmes ont été fixés à l'échelon de la Bourgogne Franche- Comté par accords régionaux en date du 18 mars 2024 dans le cadre des conventions collectives nationales des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment.

Ces accords ont été étendus par le Ministre du Travail le 25/06/2024 (c'est-à-dire rendus **obligatoires** pour toutes les entreprises du bâtiment) et publiés le 06 juillet 2024 au Journal Officiel. Ces minima doivent donc être obligatoirement respectés par les entreprises entrant dans le champ d'application des conventions collectives précitées à compter du 06 juillet 2024.

La CAPEB 71 vous propose de découvrir son **nouveau Guide pratique des chiffres clés pour les Employeurs du bâtiment à jour au 16 juillet 2024** pour gérer les bulletins de paies de vos salariés.

Retrouvez dans ce Guide la mise à jour :
 - grilles de salaire des ouvriers et ETAM;
 - indemnités de trajet et de transport, paniers repas;
 - taux de cotisations pour la paie ... etc ... ■ (1-0624)

 Téléchargez sur : [www.capeb71/espace Adhérents/Guides Pratiques](http://www.capeb71/espace_Adhérents/Guides_Pratiques) ou à demander auprès de votre CAPEB.

■ Assurance licenciement

Peut-être y penser ?



Dès lors que vous êtes employeur, vous n'êtes pas à l'abri d'avoir à procéder à un licenciement qui, parfois, n'est pas de votre pleine initiative (inaptitude, par exemple). Vous devez, alors, verser des indemnités de licenciement au salarié sortant...

Sachez qu'il existe une assurance pour vous prémunir de ce risque, en étant remboursé à hauteur de 90% maximum de cette indemnité. Il s'agit de l'assurance licenciement. PROBTP propose ce type de couverture aux employeurs âgés de 57 ans maximum et occupant jusqu'à 10 salariés. Selon l'ancienneté de vos salariés, il peut être intéressant d'en étudier l'intérêt. Il faut savoir également qu'en cas de reprise d'entreprise, l'acquéreur pourra continuer à bénéficier de ce contrat. Un bon argument de vente et qui limite le passif social de l'entreprise ! Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre assureur préféré ! ■ (2-0624)

@ **Le site internet du mois**



Pour faire des économies sur vos achats : www.hapluspm.com

Site Internet Utile ▲

■ Document Unique Payant ...

Ne vous faites plus avoir !



Très régulièrement, vous êtes démarchés par des sociétés qui vous proposent leurs services pour rédiger votre Document d'Evaluation des Risques Professionnels... Elles vous incitent à les contacter pour réaliser votre document unique sous peine de sanctions... Et malheureusement, vous êtes encore trop nombreux à céder au "chant des sirènes" et à vous faire avoir ...

En effet, ces Sociétés qui travaillent souvent à distance, n'hésitent pas à vous facturer 500 € la rédaction de ce DU (et plus si réalisé dans vos locaux)... pour un résultat parfois discutable.

Bon à Savoir!

Or, nous vous rappelons que nous vous proposons régulièrement des ateliers "document unique", animés par l'OPPBT, **et ce gratuitement.**

RAPPEL : dès lors que vous occupez du personnel (y compris seulement 1 apprenti) vous devenez employeur et la rédaction d'un document unique inventoriant les risques encourus dans l'exercice du métier est obligatoire. Le défaut de présentation de ce document est passible de 1 500 € d'amende !

Conclusion : si vous êtes employeur il faut disposer d'un document unique mais pas à n'importe quel prix !.

 Pour vous inscrire à nos sessions ou pour en savoir plus, contactez votre CAPEB 71 au 03.85.90.97.70 ou RDV dans la rubrique "Evènements" de notre site capeb71.fr ■ (3-0624)

www.capeb71.fr

Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "Documents à télécharger / Fiches mémos":

- > **Jobs d'été : comment embaucher un jeune pendant les vacances ?**
- > **Cumuler un emploi et une retraite**
- > **La clause de dédit-formation**

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

Pour récupérer vos impayés : Faites appel au Service Contentieux de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : **11,65 €**
- SMIC Mensuel : **1 766,92 €**
- Minimum garanti : **4,15 €**
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : **3 864 €**
 - annuel : **46 368 €**
- Indice bâtiment Fév. 2024 (BT01) : **131,3** (J.O. du 16/07/2024)
- Indice du coût de la construction : **2 227** (1^{er} trimestre 2024)

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr

PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au

03.85.90.97.72
ou
03.85.90.97.75

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

L'aide MOBILI-JEUNE pour les contrats en alternance

Les salariés en apprentissage ou en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier de l'AIDE MOBILI-JEUNE. C'est une aide au logement qui prend en charge sous condition, une partie du loyer des jeunes de moins de 30 ans, apprentis et alternants d'une entreprise du secteur privé non agricole. L'aide peut réduire le loyer du salarié en alternance jusqu'à 100 € maximum par mois. Elle est cumulable avec d'autres dispositifs (Visale, avance Loca-Pass et APL). La demande doit être faite dans les 3 mois avant ou jusqu'à 3 mois après le début du contrat en alternance. Il suffit que le salarié vérifie son éligibilité sur le site d'Action logement, et effectue sa demande en ligne.

Pour en savoir plus : [capeb71.fr/Actualités/Article du 22.05.2024](http://capeb71.fr/Actualités/Article%20du%22.05.2024)

■ (9-0624)



■ Paie

La cotisation AGS passe à 0,25 % au 1er juillet 2024

L'association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) a décidé d'augmenter le taux de sa cotisation pour le **1^{er} juillet 2024**, qui passera de **0,20 % à 0,25 %**. Suite à une réunion du 18 juin 2024, le conseil d'administration de l'AGS a décidé, compte tenu de la situation économique française et du niveau des défaillances d'entreprise, d'augmenter le taux de sa cotisation à 0,25 % au 1^{er} juillet 2024 (contre 0,20 % sur le premier semestre 2024). Pour rappel, cette cotisation, qui est à la charge exclusive de l'employeur, est due dans la limite de 4 plafonds de la sécurité sociale. Elle permet en cas de défaillance de l'entreprise de régler les salaires des salariés.



Voir le **tableau des assiettes et taux de cotisations sociales** au 16 juillet 2024 dans le **Guide des Chiffres Clés pour la paie de la CAPEB 71** sur www.capeb71.fr (rubrique Guides Pratiques) ■ (4-0624)

■ Sous-traitance et assurance

Faut-il une décennale pour les travaux sous-traités ?

OUI, l'entreprise principale doit être assurée pour les activités qu'elle sous-traite, en plus de ses propres activités. Ainsi et par exemple, une entreprise de maçonnerie couverture qui souhaite sous-traiter une partie "terrassement" doit également être assurée en garantie décennale pour l'activité de terrassement en plus de la décennale pour la couverture et la maçonnerie. L'entreprise principale demeure **entièrement responsable** vis-à-vis du maître d'ouvrage de la bonne et complète exécution des travaux sous-traités. En effet, c'est l'entrepreneur principal qui est titulaire du marché et qui est donc l'unique interlocuteur du maître d'ouvrage. En cette qualité, l'entreprise principale devra toujours répondre juridiquement devant son client, maître d'ouvrage, des désordres, carences et malfaçons imputables techniquement à son sous-traitant. ■ (5-0524)

■ Intervenir après une autre entreprise...

Découvrez les bons réflexes

Il n'est pas rare que vous soyez sollicités pour intervenir après un tiers ou reprendre ses réalisations. Cette intervention n'est pas sans risques pour vous. Une telle démarche doit donc être appréhendée de manière précise afin d'éviter tout litige ultérieur. En effet, en tant que professionnel, vous êtes tenu de réaliser vos travaux conformément aux règles de l'art, DTU et préconisations des fabricants. A défaut, votre responsabilité est susceptible d'être recherchée. Vous avez également des obligations d'information et de conseil ainsi qu'une obligation de résultat vis-à-vis de vos clients. Vous devez également apprécier si les supports sont aptes à recevoir vos ouvrages. Autrement dit, si vous décidez d'intervenir sur les réalisations de l'entreprise précédente, vous devez apprécier les travaux déjà réalisés. A défaut de réserves vous assumerez les conséquences liées à cette intervention. Aussi, votre intervention pourra avoir pour effet de couvrir les éventuelles malfaçons ou non façons de l'entreprise précédente. **+d'Infos** dans notre **fiche mémo** sur www.capeb71.fr (article du 04/06/2024). ■ (6-0624)

■ Facturation électronique

Il n'est pas nécessaire de s'emballer !

Vous recevez de nombreux messages au sujet de la facturation électronique vous incitant à vous abonner, rapidement, à une plateforme de dématérialisation. Voici les conseils de la CAPEB 71... Il n'est pas nécessaire de s'emballer et de commencer à payer ! Pour le moment, vous devrez avoir choisi une plateforme pour le **1^{er} septembre 2026** qui vous permettra de recevoir les factures de vos fournisseurs. Face aux nombreuses questions que vous êtes amenés à vous poser, en toute légitimité, nous vous proposons de consulter un **dossier composé de 14 fiches "questions/réponses" simplifiées** (consultable sur [capeb71.fr/article du 30/04/2024](http://capeb71.fr/article%20du%2030/04/2024)). Nous sommes certains qu'elles vous permettront de mieux appréhender cette future "usine à gaz" ! En temps voulu, votre CAPEB 71 vous proposera des réunions d'information pour vous aider à vous préparer. ■ (7-0624)

■ Mieux vendre

Découvrez notre Guide pratique

Savoir travailler c'est bien mais en amont il faut réussir à bien "se vendre". Nous vous proposons de consulter un guide qui reprend de bonnes pratiques commerciales autour de 6 thèmes : le 1^{er} contact, le rendez-vous, le devis, la réalisation, la fin des travaux et le règlement. C'est assez succinct mais il n'est pas nécessaire d'en écrire tout un roman ! ■ (8-0624)



Téléchargez sur : [www.capeb71.fr/Article du 14/05/2024](http://www.capeb71.fr/Article%20du%2014/05/2024) ou dans la rubrique Guides Pratiques



■ Véhicules de tourisme

Soyez vigilants à la fiscalité



Bon nombre d'entre vous disposez de véhicules de tourisme affectés à des fins économiques. En clair, il existe parfois des véhicules dans votre entreprise qui servent soit uniquement au transport de personnes, soit mixtes qui transportent à la fois des marchandises et des personnes.

Dans ce dernier cas de figure, les véhicules disposant de 2 rangées de places assises sont dans le viseur !

Désormais, 2 taxes cohabitent pour ces véhicules :

- **Taxe annuelle sur les émissions de CO2** : déterminée en fonction du taux d'émission de CO2, de la date de mise en circulation et dans certains cas selon la puissance fiscale.
- **Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques du véhicule** : déterminée selon le type de carburant et de la date de mise en circulation.

Le calcul de ces taxes est assez particulier et dépend des taux d'émission, de la date de mise en circulation ou des puissances des véhicules. Soyez vigilant si vous envisagez d'acquérir un véhicule de ce type. Tous les concessionnaires ne sont pas encore informés.

Les montants étant assez significatifs (nous entendons souvent parler de 4 500 €...), nous vous conseillons de vous rapprocher de votre comptable qui dispose de l'ensemble des éléments nécessaires au calcul. ■ (10-0624)



Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre **infographie CAPEB** sur ce sujet d'importance sur [www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 18/07/2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article%20du%2018/07/2024)

■ Vagues de chaleur

Attention, une vigilance particulière s'impose ...



Les travailleurs exposés à la chaleur peuvent être gravement impactés par les températures élevées.

En votre qualité d'employeur vous devez veiller à la santé de vos salariés et être vigilant en cas de vagues de chaleur.

CONNAÎTRE LES BONNES PRATIQUES :

- Vérifier quotidiennement les conditions météorologiques et suivre les bulletins d'alerte
- S'hydrater régulièrement (3L d'eau fraîche par jour et par personne)
- Aménager les horaires et rythmes de travail (privilégier le travail aux heures les plus fraîches et les moins ensoleillées)
- Réaliser des pauses de récupération régulières
- Réaliser les tâches lourdes tôt le matin, limiter le travail très "physique" pendant les heures les plus chaudes et utiliser des aides à la manutention
- Porter des vêtements couvrants mais légers et de couleurs claires
- Se couvrir la tête et la nuque et penser à la crème solaire.

AVOIR LES BONS GESTES :

En cas de coup de chaleur (propos incohérents, grande fatigue, vertiges, nausées, soif intense, fièvre...) :

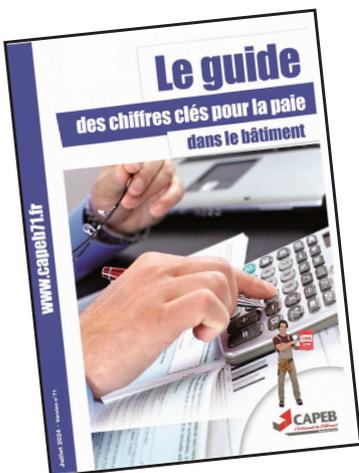
- Mettre la personne à l'ombre
- Retirer ses vêtements superflus
- Ventilier et rafraîchir la personne
- Appeler les secours (15, 18).



OUTILS PRATIQUES ET ARTICLES UTILES sur [www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/Article du 9 juillet 2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Dans%20nos%20Métiers/Article%20du%209%20juillet%202024).

La CAPEB 71 agit pour la santé et la sécurité sur les chantiers ! ■ (11-0624)

Guide Pratique des Chiffres clés pour la Paie disponible !



UTILE

- pour connaître :
- > Les dernières **grilles de salaires** (ouvriers, ETAM, Cadres) du bâtiment
 - > **Les indemnités de déplacement**
 - > Les **taux de cotisation**



A télécharger sur [www.capeb71.fr/espace Adhérents/Guides Pratiques](http://www.capeb71.fr/espace%20Adhérents/Guides%20Pratiques) ou à demander auprès de votre CAPEB

Difficultés Economiques : N'attendez pas qu'il soit trop tard !



Les **difficultés économiques** (soucis de trésorerie, impayés, marges et rentabilité insuffisantes, le téléphone qui ne sonne plus ...) ça n'arrive pas qu'aux autres !

Surtout, n'attendez pas qu'ils soit trop tard, **des solutions existent** ! Contactez notre "Service Economique". Nous vous proposerons un accompagnement personnalisé et confidentiel.

> Contact : CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

“ÊTRE ARRÊTÉ SANS QUE TOUT S'ARRÊTE.”

**PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE :
VOUS PROTÉGER C'EST AUSSI
PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE**



Vous êtes indispensable à la bonne marche de votre entreprise, mais vous êtes aussi exposé à divers risques (accidents, maladies) pouvant vous empêcher d'exercer. Si vous êtes en incapacité de travailler suite à une maladie ou un accident, vos revenus seront-ils suffisants pour assumer vos charges professionnelles et pérenniser la bonne marche de votre entreprise ? Notre offre de Prévoyance vous protège des aléas de la vie.

Pour en savoir plus, rendez-vous dans votre agence Groupama ou sur groupama-pro.fr.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS92459 - 75436 Paris. Crédit photo : Aurélien Chauvaud.

Retrouvez-nous sur :
  
www.groupama.fr



Groupama

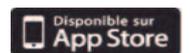
L'Application CAPEB 71 pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale
de la CAPEB 71 pour ses
Adhérents !

**En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...**



Disponible sur



✓ Simple ✓ Efficace ✓ Intuitive

**Vite,
je la
télécharge**